

DEMANDES DE TRAVAUX

Toutes les interventions techniques qui relèvent du S.T.I. doivent être adressées par courriel à:

sti@univ-tlse2.fr (copie à : ayala@univ-tlse2.fr et stephane.castelain@univ-tlse2.fr).

- **UFR, MDR, BUC, IUT, ESAV,...** : les demandes doivent être effectuées par les responsables administratifs, ou leur secrétariat, ou l'agent logistique
- **SERVICES GENERAUX ET COMMUNS** : les demandes doivent être effectuées par les chefs de service ou leur secrétariat
- **LOCAUX BANALISES** :
Les demandes doivent être effectuées :
 - par la responsable du Service Hygiène et Sécurité ou son adjoint
 - ou par la responsable du Service Logistique Générale ou son adjointe

Seules les demandes d'interventions d'urgence (pannes électriques, infiltrations, inondations, effractions...) peuvent se faire par téléphone, au Secrétariat du S.T.I (4081), qui contactera le conducteur de travaux pour l'intervention de première urgence.

En aucun cas les agents techniques du STI ne doivent être contactés directement.

Afin d'effectuer vos demandes, un modèle de tableau regroupant les besoins d'intervention est à votre disposition sur intranet. Ces demandes seront à classer par ordre de priorité.